



DELIBERATION N° 19/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept août deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

<p> Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13 Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de vote pour : 13 </p>

Date de convocation : 27 août 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Noël CARRIQUIRY, Dorian SILLANS, Bernard ESPITALIER

Excusée : Florence GLEBIOSKA

Absent : Benjamin TOSI

Pouvoir : Roland LEVET-TRAFIT donne pouvoir à Dorian SILLANS

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX

D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune
FRETTE (LA)
Affaire n° 19-002-174
EP – Rénovation luminaires leds

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 44 982 €
 Le montant total des financements externes s'élèvent à : 41 198 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

214 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 570 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **44 982 €**

Financements externes : **41 198 €**

Participation prévisionnelle : 3 784 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **214 €**

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de : **3 570 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Vote : à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Le Maire,

Monique CHEVALLIER

